CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

A & CO

Société anonyme

Au capital de 315 000 €

Siège social : 20/22, villa Deshayes, 75014 Paris

380 985 440 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 19 juillet 2006 à 11 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :
-- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 ;
-- Affectation du résultat ;
-- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225.38 et suivants du Code de commerce.
A titre extraordinaire :
-- Division de la valeur nominale des actions ;
-- Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social au profit des salariés;
-- Pouvoirs.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution . -- L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution . -- L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, 313 021 € augmenté du report à nouveau et d'un prélèvement sur les réserves soit :

Bénéfice……..	313 021 euros
Prélèvement sur le poste « autres réserves »……..	161 103 euros
Report à nouveau……..	6 251 euros
Total à affecter……	480 375 euros
Distribution de dividende…….	480 375 euros
Total affecté……	480 375 euros

Le dividende se trouve ainsi fixé à 3,05 € par action.
Ce dividende sera payé le 30 août 2006.
La totalité de la somme distribuée, soit 480 375 €, est le cas échéant éligible à l'abattement de 40% défini pour les associés personnes physiques par l'article 93 de la loi 2003-1311 du 30 décembre 2003.
L'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005 un dividende d'un montant de 450 450 €, dont la totalité était éligible à l'abattement de 50% défini pour les associés personnes physiques par l'article 93 de la loi 2003-1311 du 30 décembre 2003.
Il n'a été distribué aucun dividende au titre des exercices clos le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004.

Troisième résolution . -- L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles 225-38 et suivants du Code du commerce, approuve celles qui y sont énoncées.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quatrième résolution . -- L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de réduire de 2 € à 1 € la valeur nominale de l'action et de multiplier par 2 le nombre des actions composant le capital social :
En conséquence :
-- le nombre des actions en circulation se trouvera modifié,

-- le nombre d'actions susceptibles d'être souscrites dans le cadre des attributions d'options sera multiplié par 2, le prix d'exercice de chaque option étant divisé par 2 :
Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :
-- Fixer dans un délai maximum d'un an la date à laquelle prendra effet la modification de la valeur nominale et du nombre d'actions composant le capital social.
-- Déterminer le nombre d'actions nouvelles de 1 € à émettre en fonction du nombre d'actions de 2 € existant à la date ci-dessus mentionnée.
-- Désigner un mandataire à l'effet d'assurer les opérations relatives à la division du nominal.
-- Réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes.
-- Procéder à toutes formalités préalables ou consécutives à l'échange des actions.
-- Modifier en conséquence l'article 6 des statuts relatif au capital social.
-- Et généralement, prendre toutes mesures pour assurer l'exécution de cette décision.

Cinquième résolution . -- L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés pouvant adhérer à un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la société.
Elle fixe le nombre total d'actions qui pourront être souscrites et qui ne pourra pas dépasser 1% du capital social.
L'assemblée décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés souscripteurs.
Cette autorisation est valable vingt six mois à compter de la présente assemblée.
L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
-- Réaliser, dans la limite du plafond d'augmentation du capital qu'elle a déterminé, l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés concernés ;
-- Fixer les modalités de cette émission et en particulier les dates d'ouverture et de clôture de souscription ainsi que le délai de la libération des souscriptions ;
-- Déterminer le prix de souscription ;
- Prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ;
-- Constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante ;
-- Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à effet de rendre définitives l'augmentation ou les augmentation de capital à réaliser en exécution de la présente résolution ;
-- Procéder à la modification corrélative des statuts et faire tout ce qui sera nécessaire.
Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée des opérations réalisées dans le cadre de la présente décision.

Sixième résolution . -- L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires.
Tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, donner pouvoir au président ou voter par correspondance.
Pour participer à cette assemblée, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société 5 jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance ou par procuration devront retourner directement à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'étoile, 95014 Cergy Pontoise, le formulaire qui leur a été adressé, accompagné de ses annexes.
Pour être pris en compte, ce formulaire de vote par correspondance ou par procuration , complété et signé, devra être parvenu à l'adresse ci-dessus mentionnée, cinq jours au moins avant l'assemblée.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, formulées par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 128 du décret du 23 mars 1967, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de ladite assemblée à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

0609422